

Objet : Fête de la Musique

Réglementation de la circulation et du stationnement places Antoine et Erminio Gamboni, d'Hirschberg, du Souvenir, Guy De Chauliac

Mercredi 21 juin 2023.

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs de la Ville de BRIGNAIS et de divers commerçants, afin de faciliter le déroulement de la fête de la musique et d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

Les places Erminio et Antoine Gamboni, d'Hirschberg, du Souvenir et Guy De Chauliac seront réservées pour les animations.

Article 1 – circulation

- La rue de l'Eglise sera barrée au niveau de la place Antoine et Erminio Gamboni. Une circulation en double sens sera effectif, rue de l'Eglise, le temps de la manifestation pour permettre la sortie des riverains au niveau de la rue du Général De Gaulle.

Article 2 – Circulation et stationnement

- La circulation et le stationnement seront interdits :
 - . sur la Place Antoine et Erminio GAMBONI (avec un périmètre de sécurité), **le mercredi 21 juin 2023 de 14h à 00h00.**
 - . rue Auguste Simondon, entre la rue Général de Gaulle et la rue Diot,
 - . rue des Rouliers, entre la rue du Général de Gaulle et la rue de la Giraudière, **le mercredi 21 juin 2023, de 17h00 à 23h00.**
 - . Sur la place du Souvenir, **le mercredi 21 juin 2023 de 14h00 à 00h00**
- Un accès par la rue Jean Rousselin sur la rue de Ronde sera effectif, voie en double sens pour les riverains.

Article 3 - Stationnement

- . Le stationnement sur l'emplacement livraison du 22 rue Colonel Guillaud sera réservé aux organisateurs le **21 juin de 10h00 à 00h00.**
- . 2 places de stationnement seront réservées à hauteur du **13 rue des Rouliers** afin d'y installer le véhicule et matériel nécessaires pour faciliter une animation de dégustation organisée par le commerçant pétitionnaire.

Article 4

Toutes les précautions seront mises en place pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons. La signalisation sera mise en place par le service technique de la Ville, en collaboration avec la Police municipale et sera applicable dès sa mise en place.

Article 5

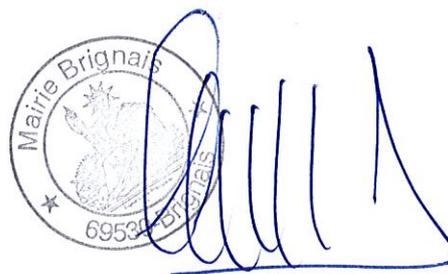
Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté mis en ligne sur le site de la commune.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brignais, à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Madame la Lieutenant des Sapeurs pompiers de Vourles et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIGNAIS, le 14 juin 2023

Le Maire,
Serge BÉRARD

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Brignais. The stamp contains the text "Maire Brignais" at the top, a central emblem featuring a bird (possibly a phoenix or eagle) with wings spread, and the number "69530" at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, consisting of several vertical strokes and a large loop at the top.